



Décision du Maire

N° 2026-D-012

Objet : Marché n°A260102/ C260102- Nettoyage et dégraissage des hottes de cuisines

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que ce marché public, relatif au nettoyage et au dégraissage des hottes de cuisines, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que ce marché s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois facilement, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la proposition de la société SERVIGECO, sise 35 bis, rue Saint Spire – 91840 SOISY-SUR-ECOLE, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse.

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir entre le groupement de commandes Ville et CCAS de Pontault-Combault, d'une part et la société SERVIGECO, sise 35, rue Saint Spire – 91840 SOISY-SUR-ECOLE, d'autre part, pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de cuisines, pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT pour la ville et de 1 000,00 € pour le CCAS.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,

- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260127-2026-D-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Publication : 02/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 27 janvier 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

